

**RESOLUTIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 AVRIL 2019**

Première résolution : Augmentation de capital

Dans le cadre du financement du programme de développement de la société Land'Or SA et d'assainissement de sa situation financière, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de de 5 452 935 dinars pour le porter de 4 846 875 dinars à 10 299 810 dinars et ce par l'émission de 5 452 935 actions de 8,250 dinars. Cette augmentation de capital se fera en numéraire, à travers deux opérations concomitantes : la première sans suppression du droit préférentiel de souscription, et la deuxième avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution : Augmentation de capital avec Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire constatant que le capital social est entièrement libéré, et après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance de l'article 294 du code des sociétés commerciales, autorise d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 4 846 875 dinars pour le porter de 4 846 875 dinars à 9 693 750 dinars ce par la création et l'émission de 4 846 875 nouvelles actions ordinaires à souscrire en numéraire à raison de 1 nouvelle pour 1 ancienne au prix d'émission de 8,250 dinars chacune, soit 7,250 dinars de prime d'émission.

Un droit de souscription négociable est rattaché à chaque action ancienne. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne $\frac{3}{4}$ du montant de l'augmentation envisagée
- Redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites
- Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution : Augmentation de capital avec Suppression du Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'augmentation de capital de la société et à la suppression du droit préférentiel de souscription, approuve les dits rapports dans leur intégralité et décide de procéder concomitamment à une augmentation de capital réservée d'un montant de 606 060 DT pour porter le capital social de 9 693 750 dinars à 10 299 810 dinars et ce par l'émission de 606 060 nouvelles actions de valeur nominale 1 DT à émettre au prix d'émission de 8,250 DT soit une prime d'émission de 7,250 DT.



SOCIETE LAND'OR
S.A AU CAPITAL 4.846.875 DINARS
SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA
RC : B1112211997 - M.F : 0496254Y

L'augmentation de capital sera réalisée par la suppression du droit préférentiel de souscription et réservée au profit du fonds d'investissement Maghreb Private Equity Fund IV (MPEF IV).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution : délégation de pouvoir

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital, en fixer les modalités, telles que ouverture et clôture des souscriptions, modes de libération des titres, dates de jouissance, etc., en constater la réalisation et modifier les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.